

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité d'East Hereford tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce mercredi 3 juin 2026, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Madame la Mairesse, Anick Nadia Gauthier Arbour, les conseillers suivants :

	Myriam Bergeron Bolduc	siège 1
	Bernard Roy	siège 2
	Mario Dubé	siège 3
Absente	Josiane Mercier-Beloin	siège 4

tous formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Sanny Tanguay, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LA MAIRESSE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 00 et elle souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

La Mairesse fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 26-06-73

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par la conseillère Myriam Bergeron Bolduc,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 17 « Varia » ouvert.

- 1. Ouverture de la séance par la Mairesse;**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal du 8 mai 2026;**
- 4. Période de questions réservée au public;**
- 5. Contrat de travail ;**
- 6. Dépôt du projet de règlement numéro 330-2026 modifiant le règlement de zonage en vigueur afin de permettre l'acériculture sur l'ensemble de la zone RF-1 ;**
- 7. Appel de projets;**
- 8. Soumission du marché public;**
- 9. Salle municipale;**
- 10. Congrès de la FQM;**
- 11. Modalités de versement de la rémunération des élus;**
- 12. Encaissements SIPC automatiques;**
- 13. Avis de motion, Règlement numéro 314-23 relatif à la tarification des permis et certificat**
- 14. Paiement des comptes :**

- 14.1 Comptes payés ;
- 14.2 Comptes à payer ;
- 15. Bordereau de correspondance;
- 16. Rapports :
 - 16.1 Maire;
 - 16.2 Conseillers;
 - 16.3 Directrice générale;
- 17. Varia ;
- 18. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 MAI 2026**

Résolution 26-06-74

Il est proposé par le conseiller Mario Dubé,
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

D' approuver le procès-verbal de la séance régulière du 8 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucune question n'est posée.

5. **CONTRAT DE TRAVAIL**

ATTENDU QUE l'employé de la voirie est actuellement en arrêt de travail pour une période d'environ un mois;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'assurer la continuité des opérations municipales, notamment pour l'entretien des pelouses et certaines tâches de voirie;

ATTENDU QU' M. David Longpré s'est manifesté afin d'effectuer l'entretien des pelouses ainsi qu'une partie des travaux de voirie durant cette période;

ATTENDU QU' le contrat proposé respecte les dispositions applicables en matière de remplacement temporaire;

Résolution 26-06-75

Il est proposé par le conseiller Mario Dubé,
appuyé par la conseillère Myriam Bergeron Bolduc,

D' autoriser la directrice générale à signer le contrat de travail de remplacement temporaire de M. David Longpré, tel que présenté aux membres du conseil, afin d'assurer le maintien des services municipaux durant l'absence de l'employé de la voirie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE EN VIGUEUR AFIN DE PERMETTRE L'ACÉRICULTURE SUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE RF-1**

- ATTENDU QUE** la municipalité a constaté la présence de possibilité d'acériculture sur l'ensemble des boisés se retrouvant à l'intérieur de la zone RF-1;
- ATTENDU QUE** la zone RF-1 est constituée de territoire se retrouvant à l'extérieur de la zone agricole ainsi que de territoire protégé par la loi de protection du territoire et d'activités agricoles (LPTAA);
- ATTENDU QU'** est opportune de permettre l'activité acéricole sur l'ensemble du territoire boisé de la zone RF-1 afin d'y valoriser le potentiel acéricole existant;

Résolution 26-06-76

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par la conseillère Myriam Bergeron Bolduc,

Que le conseil de la municipalité d'EAST HEREFORD adopte ce premier projet de règlement et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage en vigueur de la municipalité d'East-Hereford et rattachée à la zone RF-1 est modifiée en enlevant l'exposant (4) de la classe d'usage permis « ferme sans élevage » du « groupe d'usage agricole »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement 330-2026 entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. APPEL DE PROJETS- VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

- ATTENDU QUE** la Municipalité d'East Hereford a procédé à un appel de projets pour la vente du terrain municipal situé au 374, rue Principale;
- ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite favoriser le développement de logements sur son territoire afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la communauté;
- ATTENDU QUE** la proposition déposée par M. Vimal Kumar Patel prévoit la réalisation d'un projet multilogement correspondant aux objectifs recherchés par la Municipalité;
- ATTENDU QUE** M. Vimal Kumar Patel a déposé une offre d'achat au montant de **20 000 \$** pour le terrain municipal;

Résolution 26-06-77

Il est proposé par le conseiller Mario Dubé,
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

D' accepter la proposition déposée par M. Vimal Kumar Patel relativement à l'acquisition du terrain municipal situé au 374, rue Principale, pour la réalisation d'un projet multilogement;

D' autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre les démarches nécessaires à la préparation de l'acte de vente et à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution;

QUE tous les frais relatifs à la transaction notariale soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. SOUSSION – MARCHÉ PUBLIC

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Hereford a procédé à une demande de soumissions pour les travaux relatifs au projet de marché public;

ATTENDU QUE des soumissions ont été reçues de HM Lambert Excavation inc. ainsi que de Construction et Rénovation Jimmy Lanciaux;

ATTENDU QUE les travaux proposés par les deux entrepreneurs sont complémentaires et nécessaires à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE HM Lambert Excavation inc. et Construction et Rénovation Jimmy Lanciaux sont les seuls entrepreneurs ayant confirmé leur capacité à réaliser les travaux dans les délais requis par la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que les soumissions reçues répondent aux besoins du projet;

Résolution 26-06-78

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par la conseillère Myriam Bergeron Bolduc,

D' accepter la soumission de **HM Lambert Excavation inc.** au montant de **8 393,18 \$ taxes incluses** pour les travaux d'excavation, de préparation du terrain, d'enfouissement des services et de fourniture du gravier.

D' accepter la soumission de Construction et Rénovation Jimmy Lanciaux au montant de 12 808,66 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de coffrage, d'isolation, d'armature et de bétonnage des dalles.

D' autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

9. SALLE MUNICIPALE

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer une meilleure gestion des séances du conseil et favoriser la transparence auprès des citoyens;

ATTENDU QUE l'enregistrement des séances du conseil municipal constitue un moyen adéquat de diffuser l'information et de préserver l'intégrité des échanges;

- ATTENDU QUE** la disposition actuelle du bureau municipal ne permet pas l'aménagement optimal des équipements nécessaires à l'enregistrement des séances du conseil;
- ATTENDU QUE** le local anciennement occupé par le Club des Joyeux Aînés est maintenant disponible à la suite de la dissolution de l'organisme;
- ATTENDU QUE** le conseil considère qu'il serait opportun de relocaliser la bibliothèque municipale dans l'ancien local des aînés afin de libérer l'espace nécessaire à l'amélioration de la salle du conseil;

Résolution 26-06-79

Il est proposé par le conseiller Mario Dubé,
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

- D'** autoriser le déménagement de la bibliothèque municipale dans l'ancien local des aînés situé au centre communautaire;
- DE** mandater la directrice générale afin d'évaluer les besoins matériels et logistiques liés à ce déménagement et à l'aménagement de la salle du conseil municipal;
- DE** procéder aux démarches nécessaires afin de permettre l'enregistrement des séances du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. CONGRÈS DE LA FQM

- ATTENDU QUE** le Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra du **24 au 26 septembre 2026** au Centre des congrès de Québec;
- ATTENDU QUE** cet événement constitue une occasion privilégiée de formation, d'échanges et de réseautage pour les élus municipaux;
- ATTENDU QUE** la participation à ce congrès permet de demeurer informé des enjeux municipaux et des meilleures pratiques en administration municipale;

Résolution 26-06-80

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par la conseillère Myriam Bergeron Bolduc,

- QUE** le conseil municipal d'East Hereford autorise la mairesse, Annick Nadia Gauthier Arbour, à participer au Congrès annuel 2026 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- QUE** la municipalité autorise le paiement des frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement, de repas ainsi que toute autre dépense admissible reliée à cette participation, conformément aux politiques et règlements en vigueur de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

- ATTENDU QUE** le règlement municipal concernant la rémunération des élus permet au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette rémunération par résolution;

- ATTENDU QUE** les frais de traitement de la paie facturés par l'institution financière peuvent être réduits en regroupant le versement de la rémunération des élus avec celui des employés municipaux;
- ATTENDU QUE** cette modification administrative n'affecte ni la rémunération ni les avantages auxquels les élus ont droit;
- ATTENDU QUE** Le conseil municipal souhaite optimiser ses dépenses administratives;

Résolution 26-06-81

Il est proposé par la conseillère Myriam Bergeron Bolduc,
appuyé par le conseiller Mario Dubé,

- QUE** la rémunération des membres du conseil municipal soit versée aux mêmes dates que la paie régulière des employés municipaux;
- QUE** cette modalité de versement entre en vigueur immédiatement et demeure applicable jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution du conseil en décide autrement;
- QUE** la greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les ajustements administratifs nécessaires à l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. ENCAISSEMENTS SIPC AUTOMATIQUES

- ATTENDU QUE** la Municipalité d'East Hereford souhaite offrir à ses contribuables une méthode de paiement simple, sécuritaire et efficace pour le paiement des taxes municipales;
- ATTENDU QUE** le logiciel comptable SYGEM offre le module SIPC permettant la gestion des prélèvements bancaires automatiques;
- ATTENDU QUE** l'implantation de ce service permettra d'améliorer le service aux citoyens et de faciliter la gestion des comptes à recevoir;
- ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une soumission de la compagnie Infotech pour l'implantation du module SIPC au montant de **1 905 \$**, plus les taxes applicables;

Résolution 26-06-82

Il est proposé par le conseiller Mario Dubé,
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

- QUE** la municipalité d'East Hereford accepte la soumission d'**Infotech** pour l'implantation du module de traitement des encaissements **SIPC** au montant de **1 905 \$**, plus les taxes applicables;
- QUE** la municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire à l'implantation et à l'administration du service;
- QUE** la municipalité autorise le paiement de la facture conformément aux modalités de la soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 314-23
RELATIF À LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

Monsieur Mario Dubé donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté pour adoption un règlement visant à modifier le règlement concernant les permis municipaux afin de prévoir une réduction de cinquante pour cent (50 %) des frais de renouvellement des permis.

Le projet de règlement est déposé séance tenante conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

14. PAIEMENT DES COMPTES

14.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 39 996.57 \$ payé du 7 mai au 2 juin 2026.

Résolution 26-06-83

Il est proposé par le conseiller Mario Dubé,
appuyé par la conseillère Myriam Bergeron Bolduc,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 39 996.57 \$ en date du 2 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 Comptes à payer

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour les comptes à payer d'un montant total de 23 695.66 \$ en date du 2 juin 2026.

Résolution 26-06-83

Il est proposé par le conseiller Mario Dubé,
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 23 695.66 \$ en date du 2 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Madame Sanny Tanguay, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

16. RAPPORTS :

16.1 Mairesse

Le rapport est déposé.

16.2 Conseillers

Les rapports sont déposés.

16.3 Directrice générale

Le rapport est déposé.

17. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, la mairesse déclare la levée de la séance. Il est 20 h 30.

Anick Nadia Gauthier Arbour,
Mairesse

Sanny Tanguay,
directrice générale et
greffière-trésorière